

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-637

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-637 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR DIFFÉRENTS SERVICES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite modifier la liste de tarification pour les différents biens, services et activités fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement V-628 décrétant la tarification pour différents biens, services et activités fournis par la Ville adopté le 16 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro V-628 afin de modifier certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-637 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 – Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-637 décrétant la tarification pour les différents biens, services et activités fournis par la Ville de Donnacona ».

#### **Article 3 – Définitions**

- Dans le présent règlement, on entend par les mots :
- Résident : personne demeurant sur le territoire de la Ville de Donnacona
- Non-résident : personne demeurant à l'extérieur de la Ville de Donnacona
- Personne : Toute personne physique ou morale

#### **Article 4 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but d'établir une tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Donnacona pour l'année 2026

#### **Article 5 - Généralités**

- 5.1 Lorsque des travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne et que la Ville de Donnacona, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux, et ce en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou la demande de la personne, la Ville de Donnacona exige de la personne le coût des travaux calculé en vertu du règlement.
- 5.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.

**5.3** Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 5.1 comprend les éléments suivants :

- matériaux utilisés;
- équipements utilisés ou loués;
- travaux effectués par l'entreprise privée;
- main-d'œuvre affectée au travail;
- frais administratifs.

**5.4** Les frais administratifs de 15% seront ajoutés avant les taxes, à l'exception de la clientèle du Service des loisirs de la ville de Donnacona qui est inscrit à une activité.

**5.5** Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement et ce, selon les taux en vigueur, à moins d'indication contraire dans certains tarifs spécifiques.

**5.6** Intérêt : Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 12 % l'an de plus, une pénalité de 0,5% sera ajoutée chaque mois de retard jusqu'à concurrence de 5 %.

**5.7** Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

**5.8** Chèque retourné, ordre de paiement retourné ou retrait direct sans fonds : Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35,00 \$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

**5.9** Réémission d'un chèque perdu et expiré, note de crédit au compte du client/fournisseurs. Des frais de 10 \$ seront exigés.

## **Article 6 - Prêt d'équipement et de plateaux**

Les coûts et les conditions d'utilisation des biens matériels, d'équipements et de location de plateaux ou bâtiments de la Ville sont établis aux annexes G à M.

## **Article 7 - Tarification des différents services municipaux**

**7.1** Les tarifs relatifs à l'obtention de biens et de services relevant de la direction générale et des services administratifs, greffe, greffe de la cour et communication de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**7.2** Les tarifs relatifs à l'obtention de biens et de services relevant du service de l'urbanisme et développement économique de la Ville sont prévus à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**7.3** Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et services et équipements offerts par le service de la prévention des incendies de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**7.4** Les tarifs et modalités relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le service des travaux publics sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**7.5** Les tarifs relatifs à la participation à certaines activités et à l'utilisation de biens et services offerts par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sont prévus aux annexes « E à M » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**7.6** Les tarifs pour tous les cours offerts par un fournisseur de la Ville aux usagés, seront refacturés aux usagées au coût réel plus 15 % de frais administratifs.

**7.7** Pour l'année 2026, les frais annuels pour l'enregistrement d'un chien conformément au règlement numéro V-587 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Donnacona sont de 50 \$. Le renouvellement de la licence est annuel, mais la médaille est pour toute la vie de l'animal. Le coût pour le remplacement d'une médaille perdue ou endommagée est **de seize (16 \$) dollars**.

## **Article 8 – Modalité de paiement applicable**

**8.1.** À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicable se décrivent comme suit :

À l'égard de la tarification des biens et services prévus aux annexes « A », « B », « C », « D », « E », tout paiement doit être versé comptant, dépôt direct, retrait direct ou par chèque, fait à l'ordre de la Ville de Donnacona, au moment de l'acquisition du bien, du service. Pour les services du greffe de la cour municipale ou des loisirs de la culture et de la vie communautaire, le paiement par carte de crédit est accepté;

- 8.2** Pour la tarification des services et des équipements énumérés à l'annexe « C » « D » et « E », les services concernés de la Ville transmettent au Service administratif les coordonnées permettant la facturation. Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de facturation. Tels paiements peuvent également être acquittés en argent comptant, dépôt direct, retrait direct ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Donnacona;
- 8.3** Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de la facturation.
- 8.4** La trésorière est autorisée à radier périodiquement les soldes des factures émises aux compagnies d'assurances ainsi que les montants d'intérêts jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas cinq cents dollars.

#### **Article 9 – Remplacement du règlement antérieur**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro V-628 décrétant la tarification pour différents services de la Ville.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Donnacona, le 15 décembre 2025.

(Signé)

Jean-Claude Léveillée  
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac, avocat  
Directeur adjoint et greffier

#### Procédures :

Avis de motion : 8 décembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 8 décembre 2025  
Adoption du règlement : 15 décembre 2025  
Avis public et entrée en vigueur : 16 décembre 2025

## V-637 Annexe A

### Services administratifs

**(Direction générale, Service du greffe, Service des finances, Service des communications)**

Les tarifs suivants sont applicables pour tous les services rendus par la Ville

<b>OBJET</b>	<b>TARIFICATION</b>	<b>NOTES</b>
Transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels	0,48 \$ / page Maximum 35\$	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Extrait du rôle d'évaluation - par unité d'évaluation	0,55 \$ / page	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Transcription ou reproduction d'un document ou d'un renseignement qui doit être effectué par un tiers	Coût facturé par le tiers	Lorsqu'un document ne peut être reproduit par la Ville parce qu'elle ne dispose pas des équipements nécessaires (Ex. : plan) et que le document doit être reproduit par un tiers. Le tarif établi est celui du coût facturé par le tiers à la Ville.
Rapport financier (photocopie, télécopieur et courriel)	<b>3,90 \$</b>	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Plan général des rues ou tout autre plan	<b>4,85 \$</b>	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident	<b>19,50 \$</b>	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Frais pour chèque « sans provision », « arrêt de paiement » ou retrait direct sans fonds.	35 \$ *	*Tarif établi en vertu de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3) et majoré lorsqu'un décret du gouvernement est adopté en ce sens.
Réémission d'un chèque perdu et expiré, note de crédit au compte du client/fournisseurs	10 \$	Lorsqu'on ne peut rejoindre les clients/fournisseurs à qui on a émis un chèque et que celui-ci est échu ou perdu, on pourra émettre un crédit dans le compte du montant du chèque moins le 10 \$

Confirmation d'évaluation avec recherche	25 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	
Copie certifiée conforme de documents	5 \$ par document	
Célébration mariage civil ou union civile à l'hôtel de ville (par le maire de la ville)	317 \$ + tx*	*Tarif établi en vertu du Tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Célébration ou union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire de la municipalité)	422 \$ + tx*	*Tarif établi en vertu du Tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Paiement en ligne avec « Constats Express »	5 \$ et 3 \$	<i>Paiement complet et frais de greffe 5 \$. Versement d'un acompte sur entente de paiement 3 \$</i>
Copie d'un enregistrement numérique	coût réel	Le coût réel de la main-d'œuvre pour faire la copie plus le coût d'une clef USB plus 10 \$
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier <b>dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Donnacona</b> )	10 \$	
Coût, tarif, surfacturation ou surcharge imposés par un organisme supramunicipal (Ex. : MRC, RRGMRP, etc.) ou une autre municipalité à la Ville dans le cadre de la fourniture d'un service ou d'un bien à un immeuble ou un citoyen de la Ville de Donnacona	Coût imposé à la Ville par l'organisme ou la municipalité pour ce service	Lorsqu'un coût, un tarif, une surfacturation ou une surcharge est imposé par un organisme supramunicipal (Ex. : MRC, RRGMRP, etc.) ou une autre municipalité à la Ville dans le cadre de la fourniture d'un service ou d'un bien au bénéfice spécifique d'un immeuble ou d'un citoyen de la Ville de Donnacona, celle-ci facture le montant imposé par l'organisme ou la municipalité au propriétaire de l'immeuble ou au citoyen concerné.

\*Ces tarifs sont assujettis aux changements selon la Loi

#### Objets promotionnels

Bouton de revers (Armoirie)	3 \$*
Bouton de revers (Logo)	3 \$*
Livre du 100e	30 \$*

\* Plus la ou les taxes applicables. Des frais d'expédition peuvent s'ajouter.

Ces montants sont payables à l'avance.

## **V-637 Annexe B**

### **Service de l'Urbanisme et du développement économique**

Dans le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 6, l'on retrouve tous les tarifs des permis, des certificats et d'autres demandes relatives aux règlements d'urbanisme.

#### **Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme**

*Permis de lotissement*

*Certificat d'occupation*

*Permis de construction*

*Certificat d'autorisation*

*Permis pour une installation de prélèvement d'eau*

*Permis relatif à une installation septique*

*Demande de dérogations mineures*

*Demande de modification aux règlements d'urbanisme*

*Demande d'usage conditionnel*

*Demande d'un avis de conformité aux règlements d'urbanisme*

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire du Québec**

#### **Dépôt en garantie pour la plantation exigée d'un arbre lors de toute nouvelle construction principale**

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 4

#### **Dépôt en garantie pour la remise exigée d'un certificat de localisation**

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 4.

#### **Dépôt en garantie pour la remise de plans d'architecture et de structure avec la mention « Tel que construit »**

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme V-536, au chapitre 4.

**V-637 Annexe C**  
**Service de sécurité incendie**

<b>Prévention et combat d'un incendie de véhicule pour non-résident:</b>	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et les frais de véhicule utilisés + 15% d'administration, pour une période minimum d'une (1) heure par déplacement qu'il y ait intervention ou non. Ce service est gratuit pour les résidents.
<b>Appareils d'intervention</b> Autopompe Autopompe-citerne Camion échelle Unité d'urgence Camion de service	450 \$ de l'heure 450 \$ de l'heure 700 \$ de l'heure 200 \$ de l'heure 100 \$ de l'heure	50 % du taux horaire sur les heures supplémentaires
<b>Matière périssable</b> (Absorbant, mousse incendie, etc.)	Coût réel de remplacement plus 15% de frais d'administration	
<b>Entraide municipale</b> <i>Selon les ententes d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie en vigueur</i>		Voir la grille tarifaire prévue à chacune de ses ententes en vigueur.
<b>Permis de brûlage</b> <b>Permis de feux d'artifice</b>		Pas de coût Pas de coût

\*Plus les taxes applicables

## V-637 Annexe D

### Travaux publics

<b>Ouverture/fermeture du service d'aqueduc</b>  **	Gratuit  185 \$	Pendant les heures ouvrables.  Entre 16 h et 7 h, du lundi au vendredi, samedi, dimanche ou un jour férié (4 h x 1 employé=185 \$) (sauf bris d'aqueduc).
<b>Déblocage d'un branchement d'égout (lorsque le problème est du côté citoyen)</b>  **	Le coût réel de la main-d'œuvre sera chargé (minimum de 1 heure). En dehors des heures ouvrables, un minimum de 370 \$ sera facturé (4 h X 2 employés).	Pour obtenir un service de déblocage d'égout, la conduite devra être munie d'un accès ou d'un bouchon de 3 pouces minimum (clean-out).
<b>Téléinspection</b>  **	100 \$/heure	Minimum 1 heure et s'ajoute au service de déblocage d'un branchement d'égout.
<b>Utilisation de brosses de ramonage (baguettes incluses)</b>  **	Pendant les heures ouvrables – sans frais	Pour une utilisation maximum 2 jours
<b>Transbordement de neige au dépôt à neige de la Ville</b>	Résidents et commerces de la Ville, <b>soufflage exclus</b> :  Période hivernale 2025-2026 : 32 \$/voyage Période hivernale 2026-2027 : 34 \$/voyage  Municipalités voisines, <b>soufflage inclus</b> :  Période hivernale 2025-2026 : 45 \$/voyage Période hivernale 2026-2027 : 48 \$/voyage	Se référer à la Politique de déneigement en vigueur.
<b>Nouvelle entrée de service</b>  **	Le coût réel de la main-d'œuvre*, des matériaux et équipements + 15% d'administration	Les factures d'achat de matériels et équipements seront jointes à la facturation en preuve
<b>Coupe de bordure de rue et de trottoirs</b>  **	Le coût réel tel que facturer par notre fournisseur + 15% de frais d'administration	Selon la facturation de notre sous-traitant
<b>Bris à la propriété de la ville de Donnacona</b>  **	Le coût réel de remplacement ou de réparation majoré de 15% de frais d'administration	Inclut les matériaux et la main-d'œuvre majorée de 15% de frais d'administration
<b>Frais de garde et d'entreposage de véhicule</b>	15 \$ par jour	Frais de garde et d'entreposage facturés au propriétaire d'un véhicule remorqué au garage municipal en vertu d'un règlement municipal ou code de la sécurité routière

\*\*Aucuns frais de déblocage et/ou caméra lorsque la cause du problème est du côté de la Ville de Donnacona

\*Le coût de la main-d'œuvre est **de 33,31 \$ + 35.8 % d'avantages sociaux = taux horaire de 45,23 \$/h.**

## V-637 Annexe E

### Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire

### Camp de jour

(voir la section "Sorties" dans le document d'informations pour les détails).

Année	Tarif par semaine	Tarif 1er enfant	Tarif 2e enfant (90%)	Tarif 3e enfant (80%)
2026	115 \$	115,00 \$	103.50 \$	92,00 \$

**Service de garde** (7 h à 9 h et 16 h à 18 h) : 15 \$ par semaine

**Activités** : Selon l'activité 100% payable par le parent

**Chandail du camp de jour** (optionnel) : 13 \$ (sujet à modification)

*La politique de tarification familiale s'applique aux membres d'une même famille sur le coût de base du camp de jour*

#### Modalité de paiement

Le paiement des inscriptions par Internet doit être fait par carte de crédit ou par AccèsD.

Le paiement doit être effectué dans les 24 heures suivant l'inscription. Passé ce délai, votre inscription sera annulée sans préavis.

Il sera possible d'acquitter votre facture en 3 versements. Le tiers du solde à payer au moment de l'inscription, un autre tiers 30 jours après l'inscription et le dernier tiers, 60 jours après l'inscription, par versement préautorisé sur une carte de crédit ou paiement AccèsD.

#### Remboursement ou annulation

Les inscriptions sont non remboursables, sauf si le camp de jour est annulé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Si vous souhaitez annuler une inscription, veuillez aviser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de permettre à un autre jeune de participer au camp de jour.

Aucun remboursement ne sera émis.

## V-637 Annexe F

### Bibliothèque

#### Inscription bibliothèque

Résident	Gratuit	Une preuve de résidence est obligatoire lors de l'enregistrement
Non résident	117\$.42/an plus taxes 173.95\$/an plus taxes pour une famille	NIL

**\*Un coup de remplacement pour le bris ou perte d'un volume ou jeu sera facturé selon le prix de l'article.**

- Le responsable du dossier correspondant au document perdu ou abîmé (non réparable) devra débourser le montant du document et des frais administratifs de cinq dollars (5 \$) par document seront exigés.
- Pour les documents réparables, aucun frais ne seront chargés.

#### Inscription l'Atout

Résident	20 \$ taxes incluses	Une preuve de résidence est obligatoire lors de l'enregistrement
Non résident	40 \$ taxes incluses	NIL

## V-637 Annexe G

## Liste des quantités des équipements disponibles ainsi que des coûts de remplacement

ÉQUIPEMENT	Nombre	Coût de remplacement
Bac de recyclage sur roues	8	175 \$
Bac de vidange sur roues	8	175 \$
Bac pour canettes vides sur roues	8	125 \$
Barricade jaune en bois (travaux publics)	30	80 \$
Brosse et tige de ramonage (travaux publics)	1	50 \$
Cafetière 100 tasses	2	300 \$
Cafetière 50 tasses	2	150 \$
Chaise rembourrée	230	65 \$
Clé de locaux non remise	N/A	30 \$
Cône gros de signalisation (travaux publics)	15	60 \$
Cône moyen (travaux publics)	25	40 \$
Cône rouge/orange	40	20 \$
Cône rouge/orange (loisirs et culture)	40	20 \$
Module de scène 4 x 4	2	350 \$
Module de scène 4 x 8	28	525 \$
Patte de scène 18''	24	25 \$
Patte de scène 36''	120	35 \$
Table carrée plastique	10	150\$
Table rectangulaire plastique	80	240 \$
Table ronde plastique	16	275 \$
Veste de sécurité	30	20 \$

**V-637 Annexe H**  
**Liste des coûts de location pour organismes reconnus**

2026	
<b>Aréna</b>	
Gymnase	100\$/ jour
Gymnase (activité sportive/soir (demi-journée)	31,25 \$
Patinoire (été)	430,00 \$/jour
<b>Centre aquatique</b>	
Cout par sauveteur	32,00 \$/h
Grand bassin	47,50 \$/h
Petit bassin	37,50 \$/h
Salle conférence	32,50 \$/jour
Salle polyvalente (2 <sup>e</sup> étage)	52,50 \$/jour
<b>Centre communautaire</b>	
Espace Ado 1-2 journée	30.00\$
Espace Ado 1 journée	45.00 \$
<b>Centre Alliance Donnallie</b>	
Tout événement	107.50 \$/jour
<b>Maison de la culture Georges-Hébert-Germain</b>	
Grande salle	47.50 \$/jour

**Liste des coûts de location pour organismes NON reconnus**

2026	
<b>Aréna</b>	
Gymnase	200,00 \$/jour
Patinoire pour événements/journée	855,00 \$/jour
<b>Centre aquatique</b>	
Cout par sauveteur	32,00 \$/hre
Grand bassin	95,00 \$/hre
Petit bassin	75,00 \$/hre
Salle conférence	65,00 \$/jour
Salle polyvalente (2 <sup>e</sup> étage)	105,00 \$/jour
<b>Centre communautaire</b>	
Espace Ado ½ journée	60,00 \$
Espace Ado 1 journée	91,00 \$
<b>Centre Alliance Donnallie</b>	
Évènements (résident)	215.00 \$/jour
Évènements (extérieur)	315,00 \$/jour
<b>Maison de la culture Georges-Hébert-Germain</b>	
Grande salle	95,00 \$/jour

\*Les tarifs sont sujets à changement

**V-637 Annexe I**  
**Liste des coûts de location pour organismes reconnus**

Parc Donnacona	2026
Terrain de baseball majeur	60,00 \$/jour
Terrain de baseball mineur	60,00\$/jour
Terrain de soccer – plateau	60,00 \$/jour
Terrain de soccer – football	60,00 \$/jour
Pour une partie	28,00 \$
Espace événement	222,50\$/jour
Terrains de tennis	Gratuit

\*Plus les taxes applicables

**Liste des coûts de location pour organismes NON reconnus**

Parc Donnacona	2026
Terrain de baseball majeur	115,00 \$/jour
Terrain de baseball mineur	115,00 \$/jour
Terrain de soccer – plateau	110,00 \$/jour
Terrain de soccer – football	110,00 \$/jour
Espace événement	445,00 \$/jour

\*Plus les taxes applicables

**Note**

La location des plateaux sportifs (baseball, balle-molle, soccer, football) inclut un entretien-lignage. Pour ce qui est de l'espace évènement, une vidange quotidienne des poubelles est incluse.

**V-637 Annexe J**  
**Liste des coûts de location pour la patinoire (glace)**

		<b>2026</b>
<b>Avec contrat</b>	Patinoire glace Lundi-vendredi 18h à 23 h	224,00 \$
<b>Avec contrat</b>	Patinoire glace Lundi-vendredi 23 h à 18 h	193,75 \$
<b>Avec contrat</b>	Patinoire glace Samedi-dimanche 8 h à 23 h	224,00 \$
<b>Avec contrat</b>	Patinoire glace Samedi-dimanche 23 h à 8 h	193,75 \$
<b>Avec Contrat</b>	Tournoi de plus de 5 h de 18 h à 23 h	168,00 \$
<b>Avec Contrat</b>	Tournoi de plus de 5 h de 23 h à 18 h	145,25 \$
<b>Sans contrat</b>	Patinoire glace Lundi-vendredi 18 h à 23 h	243,00 \$
<b>Sans contrat</b>	Patinoire glace Lundi-vendredi 23 h à 18 h	216,00 \$
<b>Sans contrat</b>	Patinoire glace Samedi-dimanche 8 h à 23 h	243,00 \$
<b>Sans contrat</b>	Patinoire glace Samedi-dimanche 23 h à 8 h	216,00 \$

**V-637 Annexe K**  
**Liste des coûts de location activités de glace**

	2026
Patinage artistique (pré-patin et patin plus (tarif résident)	235,00 \$
Patinage artistique (pré-patin et patin plus (extérieur)	470,00 \$
Patinage artistique Junior, intermédiaire et senior (résident)	356,00 \$
Patinage artistique Junior, intermédiaire et senior (extérieur)	712,00 \$
Post secondaire et adulte 1 fois semaine (tarif résident)	98,00 \$
Post secondaire et adulte 1 fois semaine (extérieur)	196,00 \$
Post secondaire et adulte 2 fois semaine (tarif résident)	170,00 \$
Post secondaire et adulte 2 fois semaine (extérieur)	340,00 \$
Patinage de vitesse, école de patin (tarif résident)	225,00 \$
Patinage de vitesse, école de patin (extérieur)	450,00 \$
Patinage de vitesse groupe 1-2 (tarif résident)	450,00 \$
Patinage de vitesse groupe 1-2 (extérieur)	900,00 \$
Hockey mineur pour les activités régulières	35 \$/h
Hockey mineur lors des tournois ou championnat régionaux	Gratuit
Hockey mineur tarif non-résident	Le coût est le double de la tarification du résident déterminé par le hockey mineur

\*Plus les taxes applicables

**V-637 Annexe L**  
**Tarification activités aquatiques du Centre aquatique**

Type de cours	Tarif résident (50% de rabais) 2026	Tarif non-résident 2026
Natation enfant (30 min) 10 sem.	48 \$	91,50 \$
Natation enfant (45 min) 10 sem.	68,50 \$	138,25 \$
Natation enfant (55 min) 10 sem.	88,50 \$	172 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 14 sem	89,50 \$	174 \$
Cours adultes (+ de 60 ans) 14 sem	84,25 \$	169,50 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 12 sem	79 \$	159 \$
Cours adultes (+ de 60 ans) 12 sem	74 \$	148,75 \$
Cours adultes (- de 60 ans) 10 sem	66 \$	132 \$
Cours adultes (+ de 60 ans) 10 sem	60,75 \$	121,75 \$
Cours privé (25 min) 10 sem.	172 \$	344 \$

\* Cours pour enfants : 1<sup>er</sup> enfant, tarif complet, 2<sup>e</sup> 10 % de rabais et 3<sup>e</sup> et suivant 20% de rabais

Bains libres	Tarif résident 2026	Tarif non-résident 2026
Enfant – de 17 ans (unitaire)	2 \$	3,50 \$
Enfant – de 17 ans 20 bains	28 \$	50,50 \$
Adulte 18-59 ans (unitaire)	4 \$	7 \$
Adulte 18-59 ans 20 bains	56 \$	101 \$
Adulte + 60 ans Unitaire	3 \$	5,25 \$
Adulte + 60 ans 20 bains	42 \$	75,75 \$
20 enfants et 20 adultes	80 \$	145 \$
Gym liquide (unitaire)	5 \$	8,75 \$
Gym liquide 20 bains	70 \$	126,75 \$
Spinning libre	4 \$	7 \$
Spinning libre Carte de 10	20 \$	35 \$
Spinning libre Carte de 20	40 \$	70 \$
Forfait fête d'enfants (10 enfants) BASE	185 \$	185 \$
Forfait fête d'enfants (10 enfants) PRMIUM	255 \$	255 \$
Forfait fête d'enfants (10 enfants) CLÉ EN MAIN	345 \$	345 \$

**V-637 Annexe M**  
**Tarification activités diverses et cours**

	<b>2026</b>
Badminton 1 terrain/soir	15,00 \$
Soccer 1 terrain/soir	30,00 \$
Tennis 1 terrain/soir	15,00 \$
Volleyball	15,00 \$
Pickleball 1 terrain/soir	15,00 \$
Gardiens avertis (résident)	68,00 \$
Gardiens avertis (extérieur)	74,25 \$
Prêt à rester seul (résident)	63,75 \$
Prêt à rester seul (extérieur)	68,00 \$
Conditionnement physique pour retraité	60,00 \$
Scrabble	26,00 \$
Stretching	60,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/11 semaines (résident)	75,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/11 semaines (extérieur)	145,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/14 semaines (résident)	85,00 \$
Danse pour enfant 3 à 12 ans/14 semaines (extérieur)	165,00 \$